

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE pour des travaux
ENEDIS, Avenue Roger Salengro ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.002/2022

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 10 janvier 2022 et pour une durée de trois semaines, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du chantier à l'entrée du n°22 Avenue Roger Salengro.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SPIE (nicolas.rudolf@spie.com) effectuant les travaux sera chargée de la pose des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le lundi 3 janvier 2022



Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

Sébastien DEGARDIN